



Voice of the Voiceless

BIEN-ÊTRE ANIMAL EN RÉGION BRUXELLOISE 2019 - 2024

Bilan du mandat du ministre Bernard Clerfayt



INTRODUCTION

À l'approche des élections, l'organisation de défense des animaux GAIA a évalué les performances des ministres régionaux du Bien-être animal en Belgique. L'objectif est de déterminer si les ministres Bernard Clerfayt, Céline Tellier et Ben Weyts ont répondu aux attentes en matière de bien-être animal.

Cette évaluation, basée sur une enquête rigoureuse portant sur les actions entreprises par les ministres, a permis à GAIA d'attribuer une note à chacun d'eux. L'équipe de GAIA a scruté de près l'ensemble de leurs réalisations, incluant leurs initiatives propres ainsi que les mesures prises en réponse aux interpellations. Les initiatives susceptibles d'être contreproductives ont également été prises en compte dans cette analyse. Toutefois, il convient de souligner que les actions de sensibilisation n'ont pas été incluses dans cette analyse, qui se concentre spécifiquement sur les actions législatives des ministres. Cette liste, bien que non exhaustive, fournit une base d'informations significative.

GAIA s'engage à promouvoir la transparence et la responsabilité dans le domaine du bien-être animal, et cette évaluation vise à fournir aux citoyens des informations objectives sur le bilan des ministres chargés de cette importante mission.

MÉTHODOLOGIE

Les critères d'évaluation se fondent notamment sur les priorités énoncées en début de mandat, telles que définies dans la déclaration de politique régionale, ainsi que sur les priorités établies par GAIA en début de législature pour améliorer le bien-être des animaux. Il s'agit de déterminer si ces priorités ont été effectivement concrétisées sur la période 2019-2024. Parmi les mesures mises en œuvre par le ministre, ce sont donc ces priorités qui revêtent le plus d'importance dans l'évaluation. La note finale sur 20 est mentionnée à la fin du présent document.

Pour une meilleure organisation et compréhension, la thématique globale du bien-être animal a été subdivisée en quatre sections distinctes :

1. Animaux de compagnie
2. Animaux d'élevage
3. Animaux de laboratoire
4. Autres initiatives

À la fin de chaque section, un résumé des points abordés est présenté selon la structure suivante :

- Réalisations positives
- Mesures positives mais insuffisantes
- Mesures contreproductives
- Absence de mesures

1. ANIMAUX DE COMPAGNIE

Réalisations positives :

- **La liste positive reptiles** : Sur proposition de Bernard Clerfayt, le Gouvernement bruxellois a adopté une liste de 422 reptiles pouvant être détenus en Région bruxelloise : 249 lézards, 107 serpents et 66 tortues. La mesure est entrée en vigueur le 1er juin 2021. Il s'agit d'une avancée importante, bien que GAIA aurait souhaité une interdiction de détention de tous les reptiles.
- **Renforcement de la politique de stérilisation** : Malgré l'obligation de stérilisation de 2018, la surpopulation féline reste préoccupante en Région bruxelloise. Face à ce constat, Bernard Clerfayt a décidé de renforcer sa politique de stérilisation dans le but d'assurer une meilleure gestion de la population de chats, par les mesures suivantes :
 - Tout chat transitant par un refuge devra être stérilisé avant d'être remis à son propriétaire.
 - Tous les chats résidant en Région bruxelloise devront être identifiés.

EN BREF :

Réalisations positives :

- Une liste des reptiles pouvant être détenus par les particuliers à Bruxelles a été adoptée ;
- Renforcement de la politique de stérilisation.

Absence de mesures :

- L'interdiction de l'élevage de chats « Scottish Fold » ;
- La fin de l'importation de chiots et de chatons ainsi que le renforcement des conditions d'élevage ;
- L'instauration d'un permis de détention ;
- L'interdiction des colliers électriques, des colliers étranglants et autres produits non respectueux des animaux ;
- La fin de la vente et de l'exposition d'animaux sur les marchés ou lors d'événements tels que les foires, expositions, démonstrations et autres spectacles animaliers ;
- Une liste positive pour les oiseaux et les poissons ;
- Etc.

2. ANIMAUX D'ÉLEVAGE

Réalisation positive mais insuffisante :

- **Transport des animaux** : Sur proposition de Bernard Clerfayt, le Gouvernement bruxellois a adopté un arrêté définissant les conditions de transport non-commercial d'animaux agricoles. Toute personne transportant un animal agricole doit notamment posséder un « document de circulation bien-être animal ». Les nouvelles conditions de transport incluent des exigences telles que la température adéquate, la sécurité, l'interdiction de lier les animaux par les cornes ou les pattes, etc.

EN BREF :

Réalisation positive mais insuffisante :

- Modification des conditions de transport non-commercial d'animaux agricoles.

Absence de mesures :

- L'interdiction de l'abattage sans étourdissement ;
- L'interdiction de la castration des porcelets ;
- L'interdiction du broyage et du gazage des poussins ;
- L'interdiction de la vente et de l'exposition d'animaux sur les marchés, foires, évènements, cirques avec animaux, etc. ;
- L'interdiction de la vente de produits issus de la souffrance animale ;
- Etc.

3. ANIMAUX DE LABORATOIRE

Réalisation positive mais insuffisante :

- **L'octroi de subventions** : Dans le cadre de son mandat, le ministre Clerfayt a accordé des subventions aux universités telles que la VUB, l'ULB et l'UCL. Celles-ci étaient notamment destinées à :
 - poursuivre la réalisation d'un cadastre des méthodes alternatives à l'expérimentation animale ainsi que sa publication sur le site www.re-place.be et sa diffusion ; poursuivre aussi l'enseignement de ces alternatives ;
 - développer et tester une méthode alternative à l'expérimentation animale ;
 - soutenir le projet « Alternatives aux expérimentations animales » de l'ULB et de l'UCL, avec l'objectif suivant : éviter l'utilisation d'animaux lors d'expériences réalisées spécifiquement dans le cadre de traitements contre le cancer.

GAIA considère cette initiative comme largement insuffisante et en deçà des attentes en la matière. Au cours de cette législature, le ministre a communiqué une baisse des chiffres concernant les animaux utilisés par rapport aux années précédentes. Toutefois, ces données doivent être interprétées avec prudence en raison de l'impact de la crise du coronavirus. Il est probable que certaines recherches aient été reportées ou annulées en raison de cette situation. Dans tous les cas, **le Gouvernement n'a présenté aucun plan concret détaillant les mesures à prendre et étapes nécessaires pour élaborer une stratégie visant à réduire au maximum le nombre d'animaux utilisés en laboratoire.**

EN BREF :

Mesure positive mais insuffisante :

- Une subvention octroyée pour le développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

Absence de mesures :

- La fixation d'objectifs annuels clairs pour enfin parvenir à une réduction graduelle du nombre d'animaux dans les laboratoires ;
- Un financement plus conséquent et cohérent de la recherche vers des méthodes alternatives ;
- Une taxe ou une redevance par expérimentation animale ;
- Une transparence autour des tests pratiqués sur des animaux ;
- Une interdiction des expériences sur les chiens et les chats en raison de la place qu'ils occupent dans la société et dans les foyers, ainsi que sur les primates, en raison du consensus scientifique sur leurs facultés de sensibilité et de conscience complexe ;
- Etc.

4. AUTRES INITIATIVES

Réalisations positives :

- **Interdiction des carrousels à équidés** : En 2021, à l'initiative de Bernard Clerfayt, un projet d'ordonnance visant à renforcer la législation sur les carrousels à poneys est adopté. Cette nouvelle réglementation, plus rigoureuse et détaillée, prohibe désormais les carrousels en tout lieu ainsi que les promenades pour tous les équidés lors de divers types de manifestations.
- **Interdiction des delphinariums** : En 2021, le Parlement bruxellois a adopté cette interdiction bien qu'aucune infrastructure ne soit présente sur le territoire régional. Ainsi, les projets d'installations aquatiques destinées à la détention de dauphins, d'orques, de marsouins, mais aussi d'otaries, de phoques et de morses ne verront heureusement jamais le jour en Région bruxelloise. Cette mesure constitue un signal symbolique mais important envoyé par Bruxelles aux autres régions et pays.

Réalisations positives mais insuffisantes :

- **Interdiction de l'utilisation des pièges à colle contre les rongeurs** : Afin d'éviter une agonie prolongée et cruelle pour les rongeurs, l'usage de pièges à colle a été interdit en Région bruxelloise. Cependant, malgré cette mesure, ces produits demeurent toujours en vente libre dans les commerces, ce qui suscite une confusion parmi les citoyens et nuit à l'efficacité de cette interdiction.
- **L'octroi de subventions** : Il convient de souligner qu'au cours de son mandat, le ministre a octroyé diverses aides financières, notamment des subventions destinées à :
 - soutenir les refuges pour l'amélioration de leurs équipements, les soins vétérinaires et l'alimentation pour les animaux ;
 - assister les communes dans la mise en œuvre d'actions en faveur du bien-être animal en organisant le Label d'Or, une reconnaissance récompensant la bienveillance envers les animaux et le respect de critères spécifiques ;
 - appuyer les associations dans la réalisation de projets visant à améliorer le bien-être des animaux en ville, comme les soins aux animaux domestiques des personnes défavorisées et la sensibilisation aux besoins des animaux ;
 - etc.

Toutefois, il est important de souligner que ces aides demeurent insignifiantes à l'échelle du budget régional.

Absence de mesures

- **Un ministre du Bien-être animal en charge de tous les animaux** : Durant son mandat, et malgré l'avis du Conseil bruxellois du bien-être animal, le ministre Bernard Clerfayt n'a pas entrepris de démarches visant à étendre ses compétences à tous les animaux, en particulier ceux considérés comme « nuisibles » tels que les chats errants, les pigeons, les rongeurs, etc. La gestion de ces populations animales présentes sur le domaine public a donc été menée par le ministre chargé de l'Environnement et de la Propreté publique. Du fait de cette absence de répartition cohérente des compétences, les animaux concernés n'ont fait l'objet d'aucune politique visant à les protéger et à améliorer leur bien-être. Pour GAIA, il est essentiel que ces animaux ne soient pas exclus des mesures de protection sous prétexte de leur statut de « nuisible ».

EN BREF :

Réalisations positives :

- Interdiction des carrousels à équidés ;
- Interdiction des delphinariums.

Mesures positives mais insuffisantes :

- L'interdiction de l'utilisation des pièges à colle contre les rongeurs ;
- L'octroi de subventions.

Absence de mesures :

- L'extension des compétences ministérielles à tous les animaux ;
- Etc.

CONCLUSION

Les objectifs initiaux définis dans la déclaration de politique régionale pour Bruxelles en matière de bien-être animal étaient relativement détaillés, bien que des dossiers importants comme l'abattage sans étourdissement en soient absents.

Le constat est indéniable : le ministre n'a pas atteint les ambitions énoncées dans la déclaration politique régionale.

Bien que certaines thématiques aient été intégrées parmi les critères nécessaires à l'obtention du Label d'Or « Commune amie des animaux », comme la gestion éthique des pigeons et l'utilisation des sanctions administratives, ces mesures non contraignantes ne suffisent pas et ne peuvent se substituer à une véritable politique régionale.

En ce qui concerne le Code bruxellois du bien-être animal, GAIA ne peut que constater l'échec du ministre à le faire aboutir durant cette législature. La finalisation et l'adoption de ce Code étaient essentielles pour la réussite de ce mandat, mais le ministre n'a pas pris en compte les délais et les obstacles rencontrés lors du processus législatif. Son incapacité à convaincre ses partenaires de la majorité et à trouver une réponse aux manœuvres regrettables du Parti Socialiste ont empêché la concrétisation du Code du bien-être animal. Il est indéniable que l'incapacité du ministre à faire adopter le Code a eu un impact significatif sur ses résultats.

Pour ce bilan décevant et sa politique menée en matière de bien-être animal durant son mandat 2019-2024, le ministre bruxellois du Bien-être animal se voit attribuer par GAIA la note de :

5/20